

ACTION URGENTE

SOUDAN. 14 FEMMES RELÂCHÉES, 20 MAINTENUES EN DÉTENTION

Quatorze femmes détenues à la prison d'El Obeid, dans l'État du Kordofan septentrional (nord du Soudan), ont été libérées le 26 avril dernier mais elles ont été informées qu'elles risquaient d'être inculpées par la suite. Néanmoins, 20 autres femmes, incarcérées arbitrairement dans le même établissement depuis le 12 novembre 2012, sont maintenues en détention sans inculpation et sans pouvoir s'entretenir avec un avocat.

Trente-quatre femmes originaires de Kadugli, la capitale de l'État du Kordofan méridional, dans le sud du Soudan, ont été arrêtées arbitrairement le 12 novembre 2012. Quatorze d'entre elles ont été relâchées le 26 avril 2013. On pense que cinq de ces femmes avaient été incarcérées avec leurs jeunes enfants, âgés de six à 18 mois, tandis que les neuf autres souffraient de problèmes de santé en détention. Aucune n'a été inculpée ou n'a pu s'entretenir avec un avocat ou bénéficié de soins médicaux.

Les 14 femmes ont été libérées sous caution mais auraient été informées qu'elles pourraient être de nouveau interpellées et inculpées si l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord (APLS-Nord) – un groupe d'opposition armé – attaquait Kadugli ou si elles sortaient de la zone sans l'autorisation de la commission de sécurité instaurée pour surveiller cette affaire. Elles risqueraient ainsi d'être inculpées de six chefs d'accusation en vertu du Code pénal de 1991, notamment de meurtre et de coups et blessures volontaires en vertu des articles 130 et 139 respectivement. Ces femmes ont dû signer des documents avant leur libération, de même que les membres de leurs familles, s'engageant ainsi à respecter la restriction de leur liberté de mouvement.

Les 20 femmes maintenues en détention sans inculpation à la prison d'El Obeid n'ont pas accès à des avocats ou aux soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à libérer immédiatement les 20 femmes maintenues en détention, à moins qu'elles soient inculpées d'une infraction dûment reconnue par le droit international et renvoyées en détention provisoire par un tribunal indépendant ;
- engagez-les à permettre à ces femmes de s'entretenir avec un avocat et de bénéficier des soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;
- faites part de votre inquiétude quant aux restrictions arbitraires imposées aux 14 femmes relâchées, qui n'ont été inculpées d'aucune infraction.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 26 JUILLET 2013 À :

Président du Soudan
Omar Hassan Ahmad al-Bashir
Office of the President
People's Palace, PO Box 281
Khartoum, Soudan
Courriel : info@sudan.gov.sd
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Président,

Ministre de la Justice
Mohamed Bushara Dousa
Ministry of Justice
PO Box 302, Al Nil Avenue
Khartoum, Soudan
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Copies à :
Ministre de l'Intérieur
Ibrahim Mohamed Ahmed
Ministry of Interior, PO Box 873
Khartoum, Soudan
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 46/13. Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/AFR54/005/2013/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SOUDAN. 14 FEMMES RELÂCHÉES, 20 MAINTENUES EN DÉTENTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Après la libération des 14 femmes, plusieurs de celles maintenues en détention ont entamé une grève de la faim pour protester contre leur incarcération. Ce mouvement a pris fin le 2 juin 2013, lorsque toutes ont mis un terme à leur grève.

Ces femmes sont issues de la communauté nouba, au Kordofan méridional. Elles ont été accusées d'espionnage pour le compte du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N), la branche armée de l'APLS-N. Aux termes de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, le Soudan a l'obligation de s'abstenir de priver arbitrairement des personnes de leur liberté.

Le conflit qui a éclaté entre l'APLS-N et les forces armées soudanaises au Kordofan méridional le 5 juin 2011 a rapidement gagné l'État du Nil bleu le 1^{er} septembre de la même année. Les bombardements aériens aveugles commis par les forces armées soudanaises sur les zones contrôlées par le MPLS-N, associés au blocage de l'aide humanitaire dans les zones touchées par le conflit, engendrent bon nombre de morts et de blessés parmi les civils, tandis que des biens sont pillés et détruits. Plusieurs dizaines de milliers de personnes sont obligées d'abandonner leur logement, et plus de 200 000 d'entre elles se sont réfugiées en Éthiopie et au Soudan du Sud.

Les arrestations et les placements en détention de membres et de partisans supposés du MPLS-N sont monnaie courante depuis le début du conflit. En septembre 2011, le gouvernement soudanais a interdit ce mouvement et se sert de ce motif pour continuer les interpellations. À la connaissance d'Amnesty International, bon nombre des individus arrêtés en raison de leur appartenance ou de leur connexion présumée au MPLS-N n'ont commis aucune infraction reconnue par le droit.

Personnes concernées : 20 femmes détenues à la prison d'El Obeid et 14 femmes libérées à certaines conditions à Kadugli, Kordofan méridional
Genre : femmes

Action complémentaire sur l'AU 46/13, AFR 54/012/2013, 14 juin 2012

